



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230327-022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Délibération n°022/2023

OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023

Le Conseil municipal a été convoqué le 21/03/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 27 mars 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Zohra TOUALBI donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Madame Martine MUSA, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°070/2022 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 approuvant les acomptes de subvention au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 20 mars 2023,

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2023 ont fait l'objet d'une instruction administrative (analyse des activités de l'année précédente, des projets à venir, des documents budgétaires),

Considérant que cette instruction a été complétée par des rendez-vous avec les associations durant le mois de janvier, lesquels ont permis à la Municipalité d'avoir une réelle vision des besoins spécifiques et des difficultés éventuelles des associations,

Madame Jeannette BRAZDA, Adjointe au Maire, n'a pas participé au vote pour la MJC,
Monsieur Albert BLOSSI, Conseiller municipal, n'a pas participé au vote pour Adelia,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,
ATTRIBUE les montants des subventions aux associations au titre de l'année 2023, détaillées dans
le tableau ci-annexé, pour un montant total de 468.200€.

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.